

BPCE MUTUELLE

ÉVOLUTION DU CONTRAT

GROUPE NATIONAL SANTÉ

1^{er} janvier 2024

Évolution des cotisations des contrats relevant du CGN¹

Chaque année la tarification de votre contrat évolue.

Découvrez quand et comment cette évolution vous impactera en 2024.

Par dérogation à vos conditions contractuelles, le Conseil d'administration de BPCE Mutuelle a décidé de ne pas indexer votre cotisation 2024 sur l'évolution du PMSS². Plus précisément :



Hausse tarifaire inférieure aux dispositions contractuelles

Condition contractuelle (PMSS²)

+5,4%

Hausse retenue par BPCE Mutuelle

+4,9%



Prise d'effet de la hausse plus favorable que les dispositions contractuelles

Mise en œuvre de l'augmentation au **1er juillet 2024**
et non au 1er janvier 2024 comme le prévoit le contrat ³



Pour la 4^{ème} année consécutive, BPCE Mutuelle applique des dispositions plus favorables que celles prévues au contrat, grâce à un pilotage technique équilibré, et malgré un contexte de dérive des dépenses de santé et de transfert de charges de la Sécurité sociale vers les organismes d'assurance en 2024⁴.

Votre tarification en 2024

Votre nouveau tarif s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2024.

Tarif 2024

Cotisation mensuelle au contrat CGN ¹ Santé		Jusqu'au 30 juin 2024	À compter du 1 ^{er} juillet 2024
Régime Général	T1 : 1 personne	75,46 €	79,16 €
	T2 : 2 personnes	133,83 €	140,39 €
	T3 : Famille	190,84 €	200,19 €
Régime Local	T1 : 1 personne	45,06 €	47,27 €
	T2 : 2 personnes	80,17 €	84,10 €
	T3 : Famille	113,99€	119,58 €
Régime Mixte	T1 : 1 personne	-	-
	T2 : 2 personnes	111,04 €	116,48 €
	T3 : Famille	131,00 €	137,42 €

Votre cotisation

Cotisation mensuelle à votre charge après financement par votre employeur (*)
37,99 €
67,38 €
96,09 €
22,68 €
40,36 €
57,39 €
-
55,91 €
65,96 €

(*) : exemple basé sur une prise en charge de la cotisation à hauteur de 52% par l'employeur

Être adhérent à la BPCE Mutuelle

BPCE Mutuelle vous assure, à hauteur des garanties souscrites, les remboursements de vos soins de santé.

BPCE Mutuelle c'est avant tout un organisme :



Dédié aux salariés du Groupe BPCE

Vos partenaires sociaux ont créé BPCE Mutuelle avec l'ambition de devenir la **complémentaire santé de référence au sein du Groupe BPCE.**



Solidaire

BPCE Mutuelle couvre les salariés et anciens salariés du groupe BPCE ainsi que leur famille, **quels que soient leur âge et leur état de santé.**



A but non lucratif

BPCE Mutuelle n'a pas d'actionnaire à rémunérer. **Lorsqu'il y a des excédents, ceux-ci sont réinvestis au profit des adhérents.**

Cela a notamment permis à BPCE Mutuelle de reporter la hausse des tarifs de 6 mois en 2024.



Avec une gestion mutualiste

BPCE Mutuelle est gérée par des représentants des adhérents, que vous élisez, et par des représentants des employeurs. Les représentants aussi appelés **délégués**, garantissent ainsi la bonne gestion de l'organisme et protègent vos intérêts en Assemblée Générale et Conseil d'Administration.

Grâce à ce mode de gestion, BPCE Mutuelle peut proposer des tarifs équilibrés et ainsi limiter l'augmentation des cotisations en 2024.